

SCHOENSTEIN Frantz

12/04/24 11:47

RE: Projet d'extension du SPR de Bourges (18), séance du 16 novembre 2023

Pièce 09

à : Didier RAFFAULT
cc : CHAVE Isabelle

Bonjour Monsieur,

Ci-dessous les réponses à vos questions.

Je vous joins l'arrêté portant règlement intérieur de la CNPA, qui transpose pour une large part les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et où vous retrouverez ces informations.

Cordialement

Frantz Schoenstein
Adjoint à la sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux
Ministère de la culture
Direction générale des patrimoines et de l'architecture
Service du patrimoine

01 40 15 37 39

De : Didier RAFFAULT <didier.raffault@wanadoo.fr>**Envoyé :** jeudi 11 avril 2024 10:15**À :** SCHOENSTEIN Frantz <frantz.schoenstein@culture.gouv.fr>**Objet :** Fwd: Projet d'extension du SPR de Bourges (18), séance du 16 novembre 2023

Bonjour monsieur,

Je vous transfère le mail envoyé ce matin à madame Chave.

Pouvez-vous me répondre au mail ci-dessous, mes questions étant du formalisme plutôt institutionnelle.

Bien cordialement,

Didier RAFFAULT

envoyé : 11 avril 2024 à 09:52**de :** Didier RAFFAULT <didier.raffault@wanadoo.fr>**à :** isabelle.chave@culture.gouv.fr**objet :** Projet d'extension du SPR de Bourges (18), séance du 16 novembre 2023

Bonjour madame,

Le tribunal administratif d'Orléans m'a désigné comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique concernant l'objet ci-dessus cité. Conformément

aux procédures édictées par le Préfet du Cher, autorité organisant cette enquête, je me permets de vous solliciter sur les sujets suivants.

Vous avez été Présidente de la séance du 16 novembre 2023 qui a examiné, s'est exprimée par un vote sur le projet d'extension du périmètre de SPR de Bourges et a émis un vœu.

Dans la section 1, « Sites patrimoniaux remarquables et abords », la section se compose de 26 membres répartis sur quatre collèges. Des membres sont titulaires, d'autres suppléants, chaque titulaire a un suppléant d'après ce que je peux lire dans la composition du CNPA sur le site internet [en fait, comme dans la plupart des commissions administratives à caractère consultatif, les membres de droit n'ont pas de suppléant, mais peuvent se faire représenter par un de leurs collaborateurs – ce sont en général des membres de l'administration – et les personnalités qualifiées n'ont pas de suppléant non plus, mais peuvent donner mandat à un autre membre en cas d'empêchement ; les autres membres titulaires : élus, représentants d'associations, représentants des services de l'Etat, ont un suppléant].

Les débats sont organisés et sont suivis d'un vote. Précisément dans la séance du 16 novembre 2023 concernant l'objet cité en entête, vingt-deux membres étaient présents, vingt sont déclarés votants, deux non-votants.

Pouvez-vous me décrire le processus de vote retenu dans les questions suivantes:

- Comment les membres sont convoqués à la séance?

Les membres sont informés en fin d'année du calendrier des séances de l'année suivante, ce qui leur permet de réserver la date ou d'informer leur suppléant. La convocation et l'ordre du jour de chaque séance leur sont adressés par courriel, 21 jours au moins (sauf urgence) avant la séance.

- Comment les membres présents sont autorisés ou non à voter?

Tout membre titulaire présent est autorisé à voter, s'il n'a pas d'intérêt personnel dans le dossier examiné. Les membres suppléants peuvent assister à la séance et aux débats, mais ne votent que si « leur » titulaire est absent.

- Une attestation à remplir existe-t-elle afin que chaque membre votant puisse déclarer qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le vote?

Non. Le règlement intérieur prévoit que tout membre ayant un intérêt personnel dans un dossier examiné doit le signaler, et ne peut pas participer au vote. S'il est doté d'un suppléant, celui-ci peut bien entendu assister à la séance et voter.

Vous remerciant par avance de vos réponses,

Bien cordialement,

Didier Raffault

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Pièce jointe (1)



Arrêté règlement i...